

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°35 publié le 13/05/2014

035 - RAA spécial du 13 mai 2014

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Eau-agriculture

2014120-0009 - Arrêté portant autorisation d'installation d'enseigne commerciales sur un bâtiment (terrain) de la Vlle de Beaufort en Valée Arrêté [Voir](#)

DIRECCTE 49

2014041-0007 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/410114888 concernant la Régie de Quartiers de Trélazé sise TRÉLAZÉ Arrêté [Voir](#)

2014013-0013 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/501826689 concernant l'organisme MOUILLE Bruno sise ST MICHEL ET CHANVEAUX Autre [Voir](#)

2014034-0010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/498312297 concernant l'entreprise HUET ENTRETIEN sise CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE Autre [Voir](#)

2014041-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/502290646 concernant l'organisme GRENOUILLEAU MICKAEL ENTRETIEN sise CHEMILLÉ Autre [Voir](#)

2014045-0006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/510021843 concernant la SARL CBN JARDIN SERVICES sise TORFOU Autre [Voir](#)

2014048-0016 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/510307358 concernant l'organisme MARCHAIS CEDRIC sise SAINT-MACAIRES-EN-MAUGES Autre [Voir](#)

2014051-0001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/800224313 concernant l'organisme MACÉ STEVEN sise MAZIERE-EN-MAUGES Autre [Voir](#)

2014063-0009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/800543886 concernant l'organisme LES JARDINS DE JULIEN sise ANGERS Autre [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2014132-0001 - modification du responsable de l'établissement secondaire de la SA OGF situé 51 Bd Birgé à ANGERS : Jasmine HAJDAREVIC Arrêté [Voir](#)

2014132-0002 - Arrêté modificatif à l'arrêté DRCE2014127-0002 DU 07 05 2014 autorisant la course cycliste dénommée 17ème tour de la Région Lyonnaise au départ de La Jaille Yvon le 18 mai 2014 Arrêté [Voir](#)

04-Direction de l'interministérielle et du Développement Durable (DIDD)

2014132-0003 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2014 relatif à la protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux de l'île au Bourg : captages de l'île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir aux Ponts de Cé Arrêté [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2014125-0004 - Arrêté N° 14-81 du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest Arrêté [Voir](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014120-0009

**signé par
Isabelle SCHALLER**

le 30 Avril 2014

**DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Unité Eau- agriculture**

Arrêté portant autorisation d'installation
d'enseigne commerciales sur un bâtiment
(terrain) de la Ville de Beaufort en Vallée



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
de Maine-et-Loire
SEEF/UCVB

**Arrêté portant autorisation d'installation d'enseignes
commerciales sur un bâtiment (terrain) de la ville de Beaufort en Vallée.**

Arrêté N° 2014-0009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16, R. 581-58 et R. 581-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

Vu la demande présentée le 17 avril 2014 complétée le 29 avril par la société JG Location représentée par M. Gagneux Jacky, et enregistrée le 18 avril sous le n° 049 021-04-0006,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société J G Location, représentée par M. Gagneux Jacky est autorisée à installer sur un terrain au lieu de son activité, situé 15 Chemin du Moulin à Vent à Beaufort en Vallée dans le Maine-et-Loire :

- une nouvelle enseigne d'une dimension de 0,80 m x 1,00 m, d'une saillie de 0,03 m, sur un poteau d'une hauteur de 2,00m

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Beaufort en Vallée
- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à la commune de Beaufort en Vallée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 30 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires
La Directrice départementale
des territoires adjointe,
Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014041-0007

**signé par
Jean- Michel BOUKOBZA**

le 10 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n ° SAP/410114888 concernant la Régie de Quartiers de Trélazé sise TRÉLAZÉ



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP410114888
N° SIRET : 41011488800044

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 5 février 2014 par Monsieur Ali AMINE en qualité de Président, pour l'organisme REGIE DE QUARTIERS DE TRELAZE dont le siège social est situé 27 rue du Mongazon 49800 TRELAZE et enregistré sous le N° SAP410114888 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014013-0013

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 13 Janvier 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/501826689
concernant l'organisme MOUILLE Bruno sise
ST MICHEL ET CHANVEAUX



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP501826689
N° SIRET : 50182668900017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 6 janvier 2014 par Monsieur Bruno MOUILLE en qualité de responsable, pour l'organisme MOUILLE BRUNO (Paysage Services) dont le siège social est situé 1 Allée de la Noue 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX et enregistré sous le N° SAP501826689 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 janvier 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014034-0010

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 03 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/498312297
concernant l'entreprise HUET ENTRETIEN
sise CHAMPTEUSSE- SUR- BACONNE



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP498312297
N° SIRET : 49831229700027

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 1^{er} février 2014 par Monsieur Sébastien HUET en qualité de Responsable, pour l'entreprise **HUET ENTRETIEN** dont le siège social est situé 5 Impasse du Clos du Bois 49220 CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE et enregistré sous le N° SAP498312297 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 3 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014041-0008

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 10 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n ° SAP/502290646 concernant l'organisme GRENOUILLEAU MICKAEL ENTRETIEN sise CHEMILLÉ



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP502290646
N° SIRET : 50229064600038

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 8 février 2014 par Monsieur Mickaël GRENOUILLEAU en qualité de Responsable, pour l'organisme **GRENOUILLEAU MICKAEL ENTRETIEN** dont le siège social est situé 18 rue de la Marjolaine 49120 CHEMILLE et enregistré sous le N° SAP502290646 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014045-0006

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 14 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/510021843
concernant la SARL CBN JARDIN
SERVICES sise TORFOU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP510021843
N° SIRET : 51002184300022

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le **2 février 2014** par Monsieur Ludovic RICHOU en qualité de Gérant, pour l'organisme CBN JARDIN SERVICES dont le siège social est situé La Tellandière 49660 TORFOU et enregistré sous le N° SAP510021843 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014048-0016

**signé par
Jean- Michel BOUKOBZA**

le 17 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/510307358
concernant l'organisme MARCHAIS CEDRIC
sise SAINT- MACAIRE- EN- MAUGES



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP510307358
N° SIRET : 51030735800018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 15 février 2014 par Monsieur Cédric MARCHAIS en qualité de Responsable, pour l'organisme **MARCHAIS CEDRIC (CM PAYSAGE)** dont le siège social est situé 23 rue Léon Gambetta 49450 SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES et enregistré sous le N° SAP510307358 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014051-0001

signé par
Jean- Michel BOUKOBZA

le 20 Février 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/800224313
concernant l'organisme MACÉ STEVEN sise
MAZIERE- EN- MAUGES



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le SAP800224313
N° SIRET : 80022431300018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 11 février 2014 par Monsieur Steven MACÉ en qualité de responsable, pour l'organisme MACÉ STEVEN (SMART REPAIR) dont le siège social est situé 15 allée des mésanges 49280 MAZIERE EN MAUGES et enregistré sous le N° SAP800224313 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 20 février 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire

SIGNÉ

Jean-Michel BOUKOBZA



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2014063-0009

signé par
Agnès JOURDAN

le 04 Mars 2014

DIRECCTE 49

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne n ° SAP/800543886
concernant l'organisme LES JARDINS DE
JULIEN sise ANGERS



Unité territoriale de Maine-et-Loire

Services à la personne
7, rue Bouché Thomas
BP 23607
49036 ANGERS CEDEX 01

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Affaire suivie par : *Sylvie MORICHON*

Téléphone : 02 41 54 53 98

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800543886
N° SIRET : 80054388600017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Maine-et-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Maine-et-Loire le 27 février 2014 par Monsieur Julien VOUHÉ en qualité de Président, pour l'organisme Les Jardins de Julien dont le siège social est situé 233 route de la pyramide 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP800543886 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 4 mars 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Direccte et par délégation
P/Le responsable de l'Unité Territoriale
de Maine et Loire
La directrice adjointe du travail en charge
des politiques d'accès à l'emploi

SIGNÉ

Agnès JOURDAN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0001

**signé par
Mariline LEPICIER**

le 12 Mai 2014

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

modification du responsable de l'établissement
secondaire de la SA OGF situé 51 Bd Birgé à
ANGERS : Jasmine HAJDAREVIC

Préfecture

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° 2014132-0001
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, L.2223-43, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011-150 du 22 février 2011 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 11-49-332, l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 51 Bd Gaston Birgé 49100 ANGERS,

Vu le courrier reçu le 5 mai 2014 faisant état du changement de responsable de l'établissement secondaire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DRCL 2011-150 du 22 février 2011, est modifié comme suit :

Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SA OGF « PFG SERVICES FUNERAIRES »
51 Bd Gaston Birgé 49000 ANGERS

exploité par : Mme Jasmine HAJDAREVIC, responsable

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée principale

Signé Mariline LEPICIER

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 22 février 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-332

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0002

signé par
Marie- Cécile LEPRETRE

le 12 Mai 2014

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

Arrêté modificatif à l'arrêté
DRCE2014127-0002 DU 07 05 2014
autorisant la course cycliste dénommée 17ème
tour de la Région Lyonnaise au départ de La
Jaille Yvon le 18 mai 2014

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la circulation
AP n° DRCL n° 2014132-0002
Arrêté modificatif à l'arrêté
DRCL n° 2014127-0002 du 07 05 2014

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles R. 331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives

Considérant l'arrêté DRCL n° 2014127-0002 du 07 mai 2014

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté DRCL 2014127-0002 du 07 mai 2014 est modifié comme suit :
M. Jacky JUTEAU est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «17ème tour de la Région Lyonnaise» au départ de la Jaille Yvon le 18 mai 2014. Le reste sans changement

ARTICLE 2 :

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur exploitation et entretien des routes du département
- les maires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Jacky JUTEAU

Fait à Angers, le 12 mai 2014

Pour le Préfet et par délégation
Pour Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales absent
L'attachée principale de préfecture

signé : Marie-Cécile LEPRETRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014132-0003

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 12 Mai 2014

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

Arrêté préfectoral du 12 mai 2014 relatif à la protection des points de prélèvement d'eau alimentant l'usine des eaux de l'île au Bourg : captages de l'île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir aux Ponts de Cé



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau de l'utilité publique

Arrêté modificatif n° 2014132-0003

**Communauté d'agglomération
Angers Loire Métropole**

Protection des points de prélèvement d'eau
alimentant l'usine des eaux de l'Île au
Bourg : captages de l'Île au Bourg et prise
d'eau de Monplaisir aux Ponts de Cé

**Modification de l'arrêté préfectoral
D3-2003 n° 109 du 3 février 2003
relatif à la déclaration d'utilité
publique et l'établissement des
périmètres de protection**

ARRETE

**le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1321.1 à L 1321.10 et R 1321.1 à R 1321.63 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les décrets n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu le décret 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du département de Maine-et-Loire et la directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 109 du 3 février 2003 déclarant d'utilité publique et établissant les périmètres de protection des points de prélèvement alimentant l'usine des eaux de l'Île au Bourg aux Ponts de Cé : captages en Loire et dans les alluvions sur l'Île au Bourg aux Ponts de Cé et prise d'eau de Monplaisir aux Ponts de Cé ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 81 du 28 janvier 2009 autorisant la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à effectuer les travaux de modernisation et de sécurisation de l'usine de potabilisation de l'Île au Bourg au niveau de la commune des Ponts de Cé ;

Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 109 du 3 février 2003 susvisé présentée par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, dans le prolongement des délibérations de son conseil de communauté des 9 septembre 2010 et 13 septembre 2012 ;

Vu les avis de l'hydrogéologue agréé des 1^{er} mars 2004 et 29 juin 2004 concluant à un avis favorable des modifications, objet du présent arrêté ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 27 mars 2014 ;

Considérant que les modifications proposées par le présent arrêté sont sans incidence significative par rapport aux conditions de protection sanitaire des ouvrages définis par l'arrêté préfectoral du 3 février 2003 susvisé ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture, après avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral D3-2003 n° 109 du 3 février 2003 susvisé est modifié comme suit pour tenir compte des travaux réalisés en limites Est et Ouest du périmètre de protection immédiate défini par ledit arrêté.

Article 2 :

L'article 1^{er} est complété par la phrase et le tableau suivants :

« Les caractéristiques des ouvrages dans les alluvions sont les suivantes :

ouvrages	puits 62	puits 72	puits B	puits D	puits 68
coordonnées X	384,44	384,6	384,68	384,65	384,91
coordonnées Y	273,16	273,07	273,06	273,05	272,93
coordonnées Z (sol)	15,25	16,45	18,67	18,13	19,43
coordonnées Z (tête du puits)	21,63	21,60	21,60	-	21,60
année de réalisation	1962	1972	1953	1953	1962
profondeur (m)	14,70	15	15	-	14,60
débit d'exploitation (m ³ /h)	500	500 - 700	300	500	500 - 700
aquifère	alluvions de Loire	niveaux sableux supérieur et inférieur	alluvions de Loire	-	niveaux sableux supérieur et inférieur
type d'ouvrage	puits à drains. 8 drains : 6 vers la Loire de 220 ml et 2 vers l'intérieur de 60 ml	puits à drains. collecteur de 4 m de diamètre. 11 drains de 30 à 50 m de long 5 en direction de la Loire	puits vertical de 2,50 m de diamètre	puits vertical de 1,50 m de diamètre	puits à drains. collecteur de 4 m de diamètre 14 drains sur 2 niveaux autour du puits de 50 m de longueur moyenne. 8 drains en direction de la Loire

»

Article 3 :

L'article 2-1-Périmètre de protection immédiat A) Délimitation est ainsi modifié :

- Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le périmètre de protection immédiat d'une superficie de 21 ha 20 a 75 ca comprend 2 parties : »

- Au 3^{ème} alinéa :

Les parcelles 435 section AR et 54 section AS sont retirées du périmètre de protection immédiate et il y est ajouté les parcelles 467 et 468 section AR en partie conformément au plan joint en annexe ainsi que la parcelle 183 section AS dans sa totalité.

- Au 4^{ème} alinéa :

La limite du périmètre de protection immédiate est matérialisée de la façon suivante :

Sur l'île au Bourg :

- par une clôture 3 fils sur poteaux pour la partie Nord du périmètre de protection immédiate depuis la parcelle AR 301 à l'Ouest jusqu'à la parcelle AR 119. Cette clôture pourra également englober les parcelles du périmètre de protection rapprochée limitrophes des parcelles du périmètre de protection immédiate dont Angers Loire Métropole maîtrise le foncier ;

- par une clôture lisse en bois pour matérialiser le chemin d'accès à l'unité de traitement au niveau des parcelles AR 141, 467 et 468 ainsi que pour matérialiser l'extrémité Ouest du périmètre de protection immédiate le long des parcelles AR 467 et 139 en aval du puits 62. Le plan joint en annexe visualise ces clôtures.

Les autres limites sont inchangées.

Article 4 :

A l'article 2-1-Périmètre de protection immédiat B) Prescriptions à l'intérieur du périmètre immédiat, il est ajouté l'alinéa suivant :

« - le parking situé dans l'emprise du périmètre de protection immédiat à proximité immédiate de l'accès à l'usine est à usage exclusif de l'unité de production d'eau et sous la responsabilité de son exploitant. »

Article 5 :

A l'article 2-4-Station d'alerte, il est ajouté l'alinéa suivant :

« La station d'alerte doit rester opérationnelle y compris lors des arrêts de la station de pompage de Monplaisir alimentant l'usine d'eau de l'île au Bourg et la Fosse de Sorges. »

Article 6 : Délai d'application

L'ensemble des mesures figurant dans l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 109 du 3 février 2003 modifié par le présent arrêté sont effectives dans les deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 109 du 3 février 2003 susvisé restent inchangées.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché pendant au moins deux mois en mairie des Ponts de Cé. Cette mairie conserve le présent arrêté afin de délivrer à toute personne intéressée des informations sur les servitudes qui y sont attachées. Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet et aux frais de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Un extrait du présent arrêté est adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire concerné afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain par lettre recommandée avec avis de réception.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées aux documents d'urbanisme de la commune des Ponts de Cé dans les conditions définies aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme, dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture, la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président du Conseil général de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et le maire des Ponts de Cé sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 12 MAI 2014

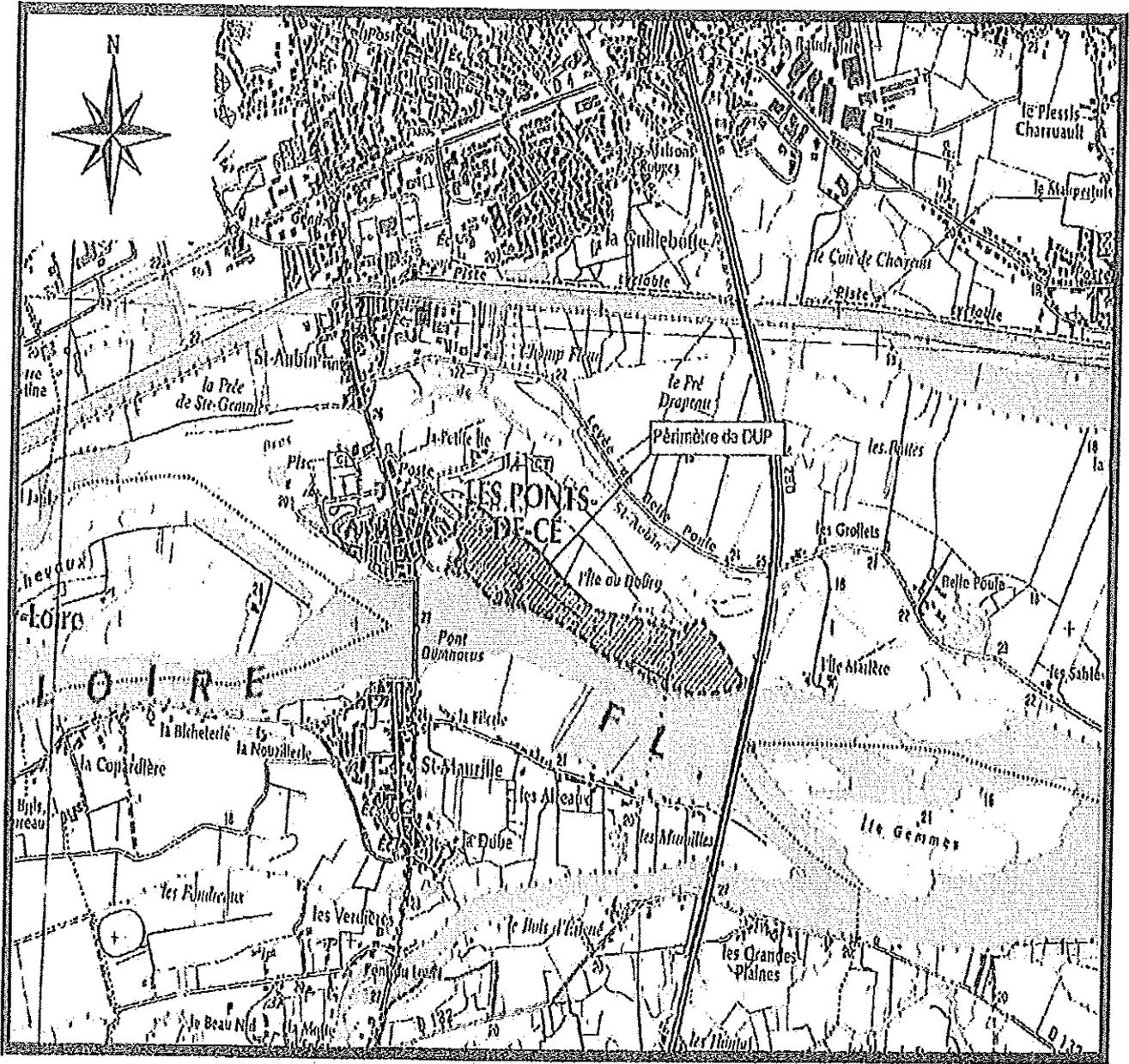
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DEGIOVANNI

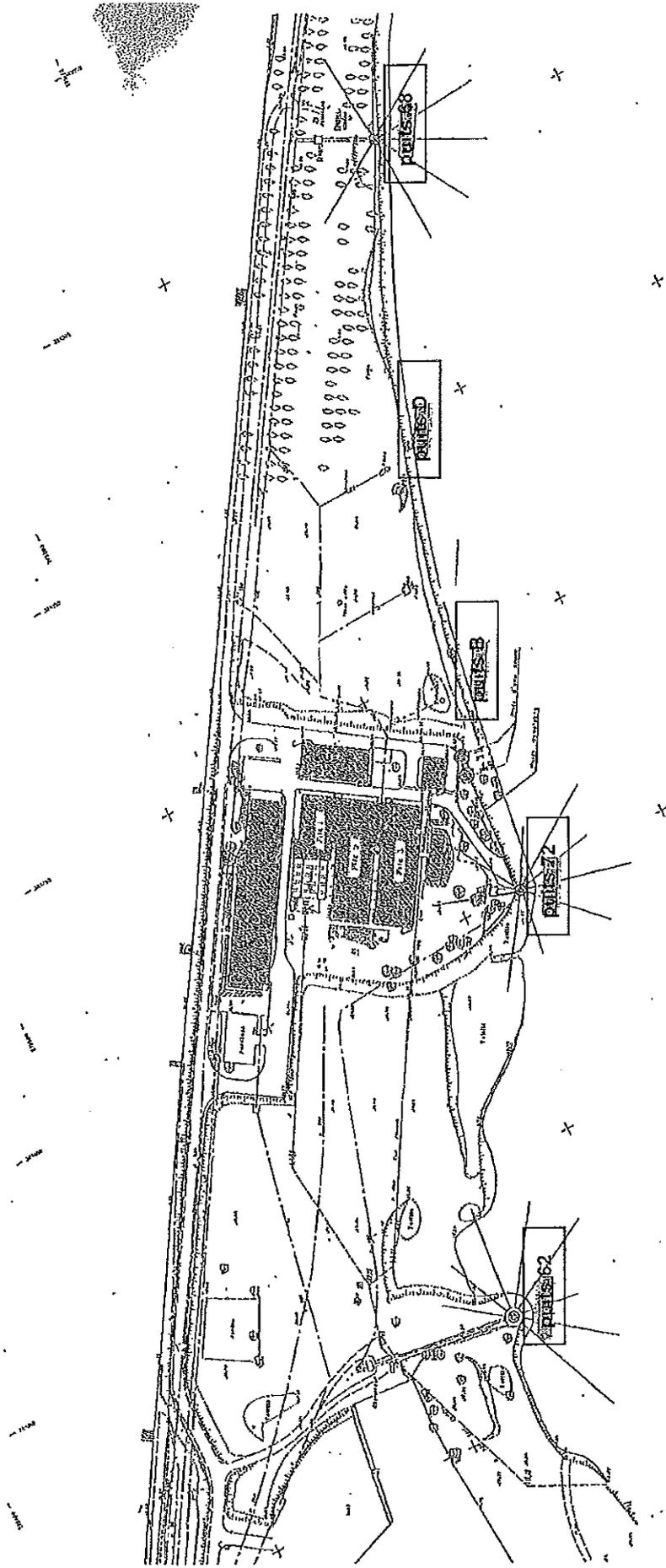
Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

Plan de situation



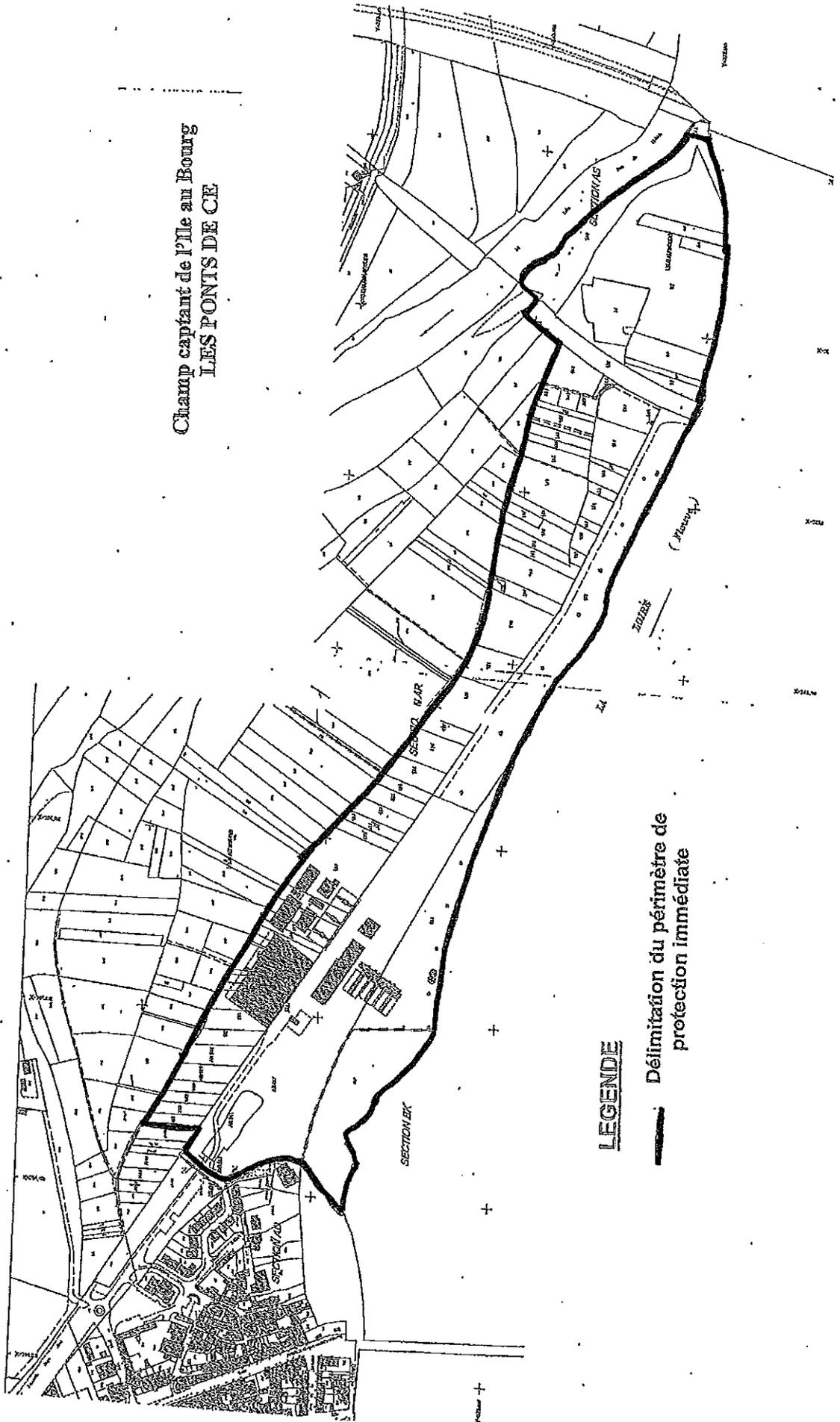
Echelle 1/25000 environ



Puits de captage de l'île au Bourg
Position des drains rayonnants

*Périmètre de protection immédiate des points
de prélèvements de l'Ile au Bourg
Commune des Ponts de Cé*

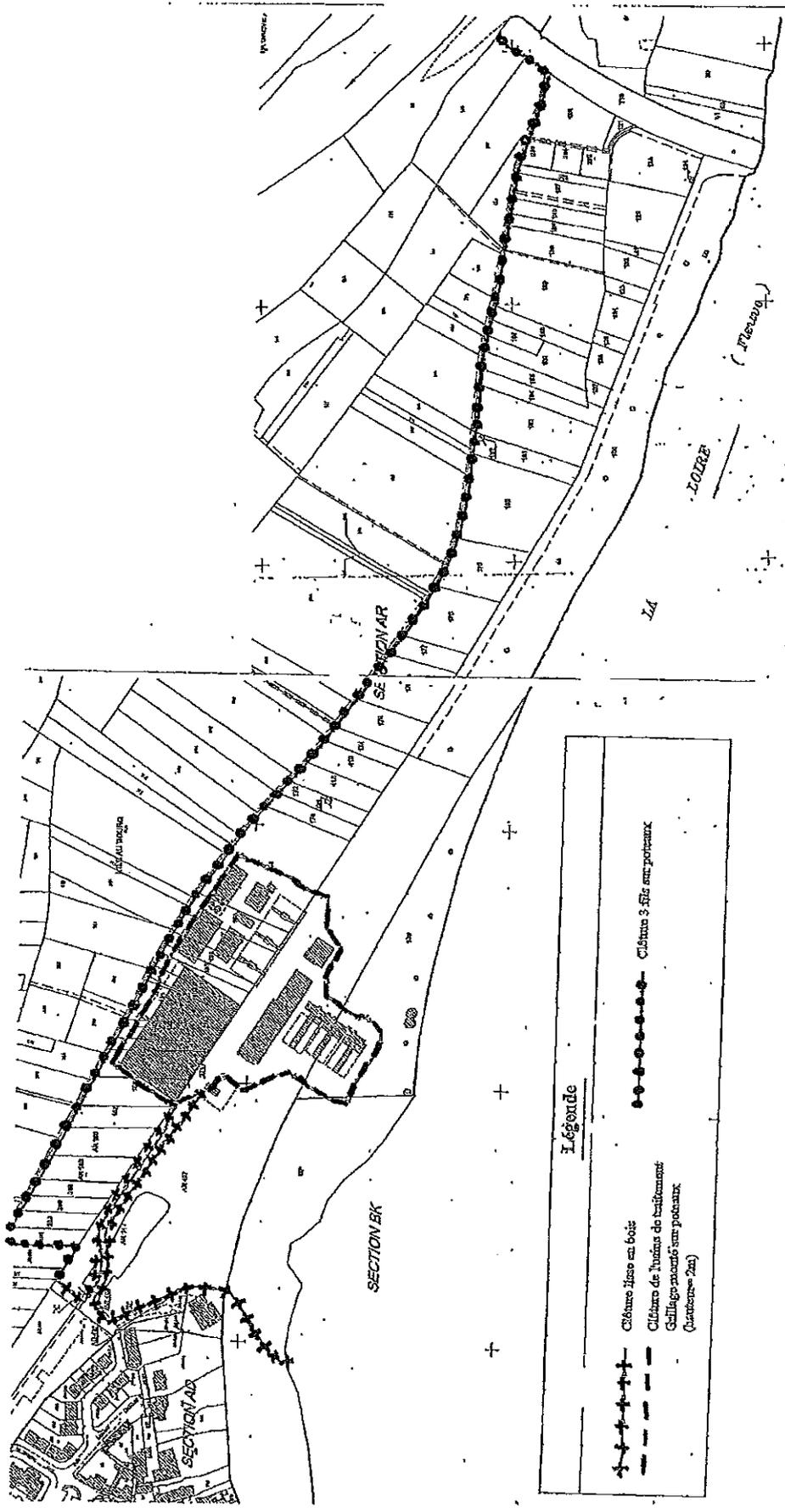
Champ captant de l'Ile au Bourg
LES PONTS DE CE



LEGENDE

— Délimitation du périmètre de
protection immédiate

*Clôture du périmètre de protection immédiate
des points de prélèvements de l'Ile au Bourg
Commune des Ponts de Cé*





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014125-0004

signé par
Patrick STRZODA

le 05 Mai 2014

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N ° 14-81 du 5 mai 2014 donnant
délégation de signature à Mme Françoise
SOULIMAN préfet délégué pour la défense et
la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 14.81

donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

- VU le code de la défense,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifiés ;
- VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieure ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes.
- VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;
- VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;
- VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
- VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;
- VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

- Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :
- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés »,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations.

- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,
- l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjointe au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Dominique DEAN, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du personnel.
- ❖ Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Nicole PIHÉRY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures ».

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les expressions de besoins de l'Unité Opérationnelle SGAMI Ouest dont le montant est supérieur à 2 000 € HT,
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnité Police.

ARTICLE 9

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 10

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RBOP ou RUO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.
- ❖ Mmes Claire REPESSE, Ninon SANNIER, Aude QUEMENER, Anita LE LOUER, Anabelle VICENTE et M. Valentin LEROUX, Natacha BREUST, secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, Isabelle CHERRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laetitia BOUVIER, Michel POIRIER, Laurence CRESPIEN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Céline PEGARD, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs :

- la gestion administrative et technique de la direction de l'immobilier,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative et technique du bureau des affaires immobilières,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

ARTICLE 16

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à l'article 15 est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières est donnée à MM. François JOUANNET, ingénieur des services techniques, Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques, Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.

• les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine :

- ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information.

ARTICLE 19

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, la délégation de signature consentie aux articles 18 et 19 est donnée à M. Laurent LAFAYE, ingénieur des services techniques, et à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- ❖ M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- ❖ M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- ❖ M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- ❖ M. Marc LEROSTY, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Caen.
- ❖ M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- ❖ M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier :

- Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 22

Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à engagement, juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0128, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 23

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu délégation au titre de l'article 22.

ARTICLE 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de MM. André MARTIN et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation au titre de l'article 22, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 26

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
 - amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
 - certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
 - demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
-
- ordres de missions spécifiques , à l'exclusion de l'intéressé,
 - bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 28

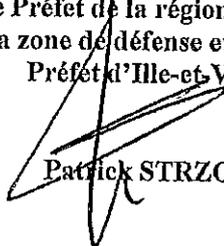
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14-80 du 28 mars 2014 ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n° 13-52 du 08 juillet 2013 sont abrogées.

ARTICLE 29

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le - 5 MAI 2014

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA